

**N° 9-7**

# **BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

### **du 11 septembre 2019**

#### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SOUS-PREFECTURES :
  - Sous-préfecture de Vitry-le-François
  
- DIVERS :
  - Direction départementale des finances publiques de la Marne

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture de Vitry-le-François**

**p 3**

- Arrêté préfectoral du **4 septembre 2019** reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde-chasse particulier, M. Christophe COLLARD
- Arrêté préfectoral du **4 septembre 2019** portant agrément de M. Christophe COLLARD en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **4 septembre 2019** portant agrément de M. Yannick BRUAND en qualité de garde-chasse particulier

## **DIVERS**

### **☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne**

**p 8**

- Arrêté du **11 septembre 2019** portant délégation de signature - Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Reims
- Arrêté du **11 septembre 2019** portant délégation de signature - Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Reims et des services de publicité de Châlons 1 et 2
- Arrêté du **9 septembre 2019** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de contrôle d'Épernay
- Arrêté du **9 septembre 2019** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de contrôle des revenus patrimoniaux d'Épernay
- Arrêté du **1<sup>er</sup> septembre 2019** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des impôts des particuliers d'Épernay



**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Sous-préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers »

**ARRETE PREFECTORAL**

**Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde-chasse particulier**

**VU :**

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. Christophe COLLARD en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Christophe COLLARD a suivi les 18 et 25 avril 2016 la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et module 2 « Police de la chasse » ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Christophe COLLARD est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

**Article 2.** - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4.** - Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe COLLARD.

VITRY-LE-FRANCOIS, le - 4 SEP. 2019



La Sous-Préfète,

Elisabeth SEVENIER-MULLER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MARNE

## La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers »

### Arrêté préfectoral portant agrément de M. Christophe COLLARD en qualité de garde-chasse particulier

VU :

- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
- l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019 donnant délégation en cette matière à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2019, reconnaissant l'aptitude technique de M. Christophe COLLARD en qualité de garde-chasse particulier,
- la commission délivrée par M. Anthony BONNART, Président de la nouvelle société de chasse de Juvigny, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,
- les avis favorables de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne,
- l'absence de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire et dans le Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ),

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1** – M. Christophe COLLARD  
né le 21 octobre 1971 à Saint-Quentin (02)  
domicilié 3 rue du Ham à Juvigny (51150)

est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Anthony BONNART, Président de la nouvelle société de chasse de Juvigny, sur les territoires des communes de Juvigny, La Veuve, Les Grandes Loges, Matougues et Vraux.

**ARTICLE 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission et la liste détaillée annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Préalablement à son entrée en fonction, M. Christophe COLLARD devra prêter serment au Tribunal d'Instance.

**ARTICLE 4** – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

.../...

**ARTICLE 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe COLLARD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** – Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe COLLARD.

Vitry-le-François, le - 4 SEP. 2019



Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète

Elisabeth SEVENIER-MULLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes Particuliers »

**Arrêté préfectoral  
Portant agrément de M. Yannick BRUAND  
En qualité de garde-chasse particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles L.29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019 donnant délégation de signature en cette matière à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yannick BRUAND en qualité de garde-chasse particulier,

VU les commissions délivrées par Messieurs Jérôme LEBLANC, Jean-Luc DESRUELLE et Arnaud DE LA HAMAYDE par lesquelles ils lui confient la surveillance de leurs droits de chasse sur les territoires des communes de Sompuis, Maisons -en-Champagne et Glannes,

VU l'absence de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire et dans le Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ),

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François,

**ARRETE**

**Article 1** – M. Yannick BRUAND,  
né le 6 octobre 1968 à Châlons-sur-Marne (51)  
demeurant 30, rue du Han à Maisons-en-Champagne

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice aux droits de chasse de Messieurs Jérôme LEBLANC, Jean-Luc DESRUELLES et Arnaud DE LA HAMAYDE sur les territoires des communes de Maisons-en-Champagne, Glannes et Sompuis.

**Article 2.** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3.** – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

.../...

**Article 4.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yannick BRUAND doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5.** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8.** – Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Yannick BRUAND.

Vitry le François, le      - 4 SEP. 2019

**Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète**



**Elisabeth SEVENIER-MULLER**

**☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Reims,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte PETITCOLLIN, et à Mme Laure MADELINE, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Reims, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Séverine ADAM  
Sylvie HATTE  
Thierry LE MOAL  
Odile MOUROT

Michèle BAUDIN  
Sandrina HERRY  
Blandine LUQUIN  
Brigitte PRZYLECKI

Nathalie BREGERAS  
Anne LEGROS  
Sabine MAGNIER-LEDUC

A Reims, le 11 septembre 2019

Le responsable du service de la publicité foncière et de  
l'enregistrement de Reims,

Jean-Luc MANGÉRET



## DELEGATION DE SIGNATURE

---

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Reims et des services de publicité foncière de Châlons 1 et 2,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Catherine DIDIER

Monique MITOUT

A Reims, le 11 septembre 2019

Le responsable du service de la publicité foncière et de  
l'enregistrement de Reims,

Jean-Luc MANGERET





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de Contrôle d'EPERNAY.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. BERTOLIATTI Jean-Pierre**, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'EPERNAY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LACOUR Sabrina	MOHIMONT Nicky	KHEZZAR Amanda
PEREIRA SUSANA	VARNIER SANDRA	TIXIDOR Nicolas

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :



DECLERCQ Grégory	VANDEN BROECK Cédric	

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Epernay, le 9 septembre 2019

Le responsable du Pôle de Contrôle d'Epernay  
Inspecteur principal des Finances publiques



David ROUVRE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus patrimoniaux de EPERNAY.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle SAUGEY**, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de contrôle des revenus patrimoniaux de EPERNAY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;



a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Contentieux	Gracieux
Christine HIVET	15 000 €	15 000 €
Bénédicte NOLIN	15 000 €	15 000 €
Jean-Luc PIANARO	15 000 €	15 000 €
Pascale ROBART	15 000 €	15 000 €
Audrey SINGUIN	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	Contentieux	Gracieux
Marie-Paule BONNAIRE	10 000 €	10 000 €
Frédérique BOUTET	10 000 €	10 000 €
Christine FAYET	10 000 €	10 000 €
Christelle HANTISSE	10 000 €	10 000 €
Frédéric SAUGEY	10 000 €	10 000 €
Catherine VERON	10 000 €	10 000 €

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	Contentieux	Gracieux
Delphine STASKIEWICZ	2 000 €	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à EPERNAY, le 9 septembre 2019

Le responsable du PCRCP d'Epervay

Nathalie POURTAU

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de EPERNAY....

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Maryline DERVOGNE, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de EPERNAY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Véronique DEBAIL
Francine CAMUSET
Jocelyne MARQUIS
Karine ROYAUX
Jérôme VAUDE
Annie CELLIER

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nathalie BOURSCHEIDT
Julien VIDAL
Solène RENAUD
Coralie FIEVET
Virginie MENUUEL

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jérôme VAUDE	Contrôleur	500€	6 mois	5000€
Annie CELLIER	Contrôleur	500€	6 mois	5000€
Julien VIDAL	Agent	200€	3 mois	3000€
Nathalie LAVALLE	Agent	200€	3 mois	3000€
Coralie FIEVET	Agent	500€	6 mois	5000€
Virginie MENUUEL	Agent	200€	3 mois	3000€
Francine CAMUSET	Contrôleur	500€	6 mois	5000€
Jocelyne MARQUIS	Contrôleur	500€	6 mois	5000€
Karine ROYAUX	Contrôleur	500€	6 mois	5000€
Brigitte LAURENT	Contrôleur	500€	6 mois	5000€
Véronique DEBAIL	Contrôleur	500€	6 mois	5000€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne...

A EPERNAY, le 1<sup>er</sup> septembre 2019  
Le comptable

  
Michel BERARD